

CR du CM du 20 Janvier 2020

Présents: J. Behets, D. Hémar, R. Estachy, M. Bret, G. Signoret, L. Signoret, D. Tallon, A. Vezza

Absents: H Longeron, J Chatagner

Pouvoirs: Néant

Approbation du CR du CM du 02/10/2019

Accord à l'unanimité des présents.

Délibérations:

1 – DETR 2020: REFECTION des CANALISATIONS des RESEAUX AEP VETUSTES du HAMEAU de FOUILLOUSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre les travaux du schéma directeur d'eau potable de février 2018 par la réfection des canalisations vétustes du hameau de FOUILLOUSE. Le bureau d'étude CLAIE propose une solution intégrant la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux pour un montant total de 261 160 € H.T. Le financement de l'opération pourrait être assuré à l'aide des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- 1) Approuve ce programme de travaux;
- 2) Sollicite l'inscription de l'opération au programme 2020 de l'Etat en DETR 2020, du Département pour l'attribution d'une subvention d'un taux maximum
- 3) Sollicite les aides de l'Etat au DETR 2020, de l'agence de l'eau
- 4) Adopte le plan de financement suivant:

Montant total de l'opération des travaux HT	261 160.00 €
50.00% DETR 2020	130 580.00 €
30.00% Agence de l'Eau et Département	78 348.00 €
Subvention aux taux de 80%	208 928.00 €
Auto financement 20%	52 232.00 €

- 5) Charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles relatives à la réalisation des travaux,

Vote: OUI: 8
NON: 0
Abstentions: 0

2 - DETR 2020: ACHAT ENGIN DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a acquis l'engin de déneigement d'occasion en 2003 et que cet nécessite chaque année des dépenses de fonctionnement de plus en plus conséquent, que par convention avec le département, la commune s'est engagé à déneiger les 22 kms. menant aux hameaux de MALJASSET et FOUILLOUSE.

DAUPHINE POIDS LOURDS propose un UNIMOG U323C 4RD Agricole répondant aux besoins de déneigement communal à hauteur de 210 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- 1) Approuve ce programme de travaux;
- 2) Sollicite l'inscription de l'opération au programme 2020 de l'Etat en DETR 2020, du Département pour l'attribution d'une subvention d'un taux maximum

3) Sollicite les aides de l'Etat au DETR 2020,

4) Adopte le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération des travaux HT	210 000.00 €
80.00% DETR 2020	168 000.00 €
Subvention aux taux de 80%	168 000.00 €
Auto financement 20%	42 000.00 €
Montant total TTC du projet	252 000.00 €

5) Charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution du projet, en particulier les contrats de prêts et pièces des marchés et convention à venir, relatifs à la réalisation des travaux.

Vote: OUI: 8
NON: 0
Abstentions: 0

3 – ATTRIBUTION MAITRISE D ŒUVRE CAPTAGE DE LA CHAPELLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'opération de substitution du captage du MELEZEN par le captage de la source de la chapelle a été retenue au titre de la dotation rurale d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 ainsi que de l'agence de l'eau.

CLAIE propose une solution de mission maîtrise d'œuvre pour un montant de 20 255.00 € H.T. et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les dossiers et assistance à l'obtention de l'autorisation de prélèvement et autorisation sanitaire pour la substitution des captages du MELEZEN par le captage de la source de la chapelle à 9 975.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

1) Approuve cette mission de maîtrise d'œuvre,

2) Accepte de retenir les propositions de CLAIE à 20 255.00 € H.T. Et 9 975.00 € H.T.

3) Charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution du projet, en particulier les pièces des marchés et conventions à venir, relatifs à la réalisation des travaux.

Vote: OUI: 8
NON: 0
Abstentions: 0

4 – FODAC 2020 MUR de MALJASSET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune SAINT PAUL SUR UBAYE pourrait être éligible aux Fonds Départemental d'Aide aux Communes. Compte tenu des obligations de sécurité, le mur effondré de Maljasset doit être reconstruit, puisqu'il soutient de façon précaire une voie communale et deux habitations.

Le Maire propose de faire une demande FODAC pour ce projet qui s'élève à 51429,21 HT soit 61715,05 TTC.

Montant total de l'opération:	51429,21 € HT
subvention département FODAC	8500,00 €
Autofinancement:	42929,21 € HT

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Vote: OUI: 8
NON: 0
Abstentions: 0

5 – INSTAURATION ASTREINTES ET INDEMNISATION

Le Maire informe l'assemblée délibérante que les agents des collectivités territoriales peuvent effectuer des astreintes suivant les besoins de la collectivité. Pour tous les agents, les périodes sont effectuées en dehors des périodes habituelles de travail. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les besoins nécessitant astreintes et les modalités de compensation et d'indemnisation de ces périodes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Charge le Maire d'effectuer le versement de cette rémunération ou de faire bénéficier les agents d'un repos compensateur majoré;

Dit que les sommes correspondantes à la rémunération des astreintes et permanences sont inscrites au budget en cours et seront inscrites aux budgets suivants.

Vote: OUI: 8
NON: 0
Abstentions: 0

6 – CESSION A TITRE GRACIEUX HAMEAU DE PETITE SERENNE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'indivision ALLIX propriétaire de la parcelle L 772 773 876, Madame MICLO Michèle propriétaire de la parcelle L 771, Madame ALLIX Suzanne propriétaire de la parcelle L 787 et Madame GUGLIELMO Annick et Monsieur PELLOUX André des parcelles L 788 et L 789 au hameau de petite SERENNE ont accepté de rétrocéder à titre gracieux une partie des parcelles L 773 772 876 771 787 788 789 pour régulariser la situation dans ce hameau.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité:

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude telle qu'elles sont présentées

Vote: OUI: 4 (dont la voix du Maire X 2)
NON: 4
Abstentions: 0

7- CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de concéder ENEDIS une convention de servitudes sur la parcelle sis section I au numéro 443 au hameau des GLEIZOLLES pour les travaux de fiabilisation du réseau de moyenne tension et pour la pose d'un support de 150 cm par 150 cm.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude telle qu'elles sont présentées

Vote: OUI: 8
NON: 0
Abstentions: 0

Questions diverses, Informations:

Voeux des 3 communes: lundi 27/01 à 18h 30

Présence obligatoire des élus pour tenir le bureau de vote.

La séance est levée à 22 heures 30.